

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

19 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Délibération du gouvernement de la Communauté française autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2014	4
3	Dépôt de rapports d'activités	4
4	Dépôt de projets de décret	4
5	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
6	Approbation de l'ordre du jour	4
7	Démission du président du Parlement de la Communauté française	5
8	Élection du président	5
9	Allocution du président	5
10	Ordre des travaux	6
11	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	7
11.1	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Éducation financière »	7
11.2	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rapport de l'OCDE et ségrégation scolaire »	7
11.3	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Circulaire 5066 sur les actions en cas de délestage »	8
11.4	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Moyens de l'encadrement différencié »	9
11.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Avis discordants au sein de la majorité »	9
11.6	Question de Mme Joëlle Kapompole à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Récente manifestation des étudiants »	10
11.7	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Minerval des études en enseignement supérieur »	10
11.8	Question de M. Christos Doukeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Budget pour la promotion de Bruxelles »	11
11.9	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « Campagne de dénonciation de viols au Canada »	12
12	Prise en considération d'une proposition de décret	12

13	Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	13
13.1	Discussion générale	13
13.2	Examen et vote des articles	13
14	Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'assemblée Nationale du Québec – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXIVème session, Bruxelles, octobre 2014	13
14.1	Discussion	13
15	Désignation d'un observateur effectif et d'un observateur suppléant au Conseil d'administration de la RTBF	14
16	Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	15
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	15
17	Annexe I : Questions écrites (article 80 du règlement)	15
18	Annexe II : Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	16
	CHAPITRE I Dispositions modificatives	16
	CHAPITRE II Dispositions transitoires et finales	21

Présidence de Mme Valérie De Bue, vice-présidente.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

Mme la présidente – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

Mme la présidente. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : Mmes Cornet et De Permentier, M. Luperto, pour raisons de santé ; Mmes Moureaux, Reuter et Vandorpe ainsi que M. Prévot, en mission à l’étranger, Mmes Brogniez et El Yousfi, MM. Brotchi et Fassi-Fihri, retenus par d’autres engagements.

2 Délibération du gouvernement de la Communauté française autorisant l’engagement, la liquidation et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2014

Mme la présidente. – En date du 5 novembre 2014, le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative nous a fait parvenir la délibération du gouvernement de la Communauté française autorisant l’engagement, la liquidation et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du Budget général des dépenses de la Communauté française pour 2014.

Elle a été envoyée à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

3 Dépôt de rapports d’activités

Mme la présidente. – Nous avons reçu les rapports d’activités du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (septembre 2013 - juin 2014) (doc. 39 (2014-2015) n°1) ; de la Commission de Pilotage du système éducatif relatif au décret inscriptions (doc. 45 (2014-2015) n°1) ; de la Commission inter-réseaux des inscriptions (Ciri) – Inscriptions 2014 en 1^{re} commune (doc. 46 (2014-2015) n°1). Ils ont été envoyés pour information à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le rapport du Contrôle du compte général de la Communauté française pour l’année 2013 (doc. 41 (2014-2015) n°1). Il a été envoyé pour information à la com-

mission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

4 Dépôt de projets de décret

Mme la présidente. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret contenant l’ajustement du budget des recettes pour l’année budgétaire 2014 (doc. 42 (2014-2015) n°1) – Exposé particulier (doc. 42 (2014-2015) n°1 (Annexe 1)) ; contenant l’ajustement du budget des dépenses pour l’année budgétaire 2014 (doc. 43 (2014-2015) n°1) – Exposé général (doc. 43 (2014-2015) n°1 (Annexe 1)) – Exposé particulier (doc. 43 (2014-2015) n°1 (Annexe 2)).

Nous avons également reçu le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, aux dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, à l’enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux infrastructures, à l’enfance, à la culture, à la jeunesse, aux conditions d’octroi de l’équivalence des diplômes et certificats d’études étrangers, à l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur, au financement de l’enseignement supérieur universitaire et non universitaire, et à la recherche (doc. 47 (2014-2015) n°1).

Ces projets ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Nous est aussi parvenu le projet de décret portant assentiment à l’Accord fait à Bruxelles le 23 octobre 2009, entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la Principauté d’Andorre en vue de l’échange de renseignements en matière fiscale (doc. 44 (2014-2015) n°1).

Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des Dépenses électorales.

5 Questions écrites (Article 80 du règlement)

Mme la présidente. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

6 Approbation de l’ordre du jour

Mme la présidente. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des pré-

sidents, en sa réunion du jeudi 13 novembre 2014, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 19 novembre 2014.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

7 Démission du président du Parlement de la Communauté française

Mme la présidente. – Par lettre du 11 novembre 2014, M. Jean-Charles Luperto m'a fait part de sa démission en qualité de président du Parlement de la Communauté française.

Il en est pris acte.

Nous saluons cette démission motivée par le souhait de M. Luperto de ne pas mettre à mal le fonctionnement de notre institution.

Je n'ai pas eu l'occasion de travailler avec M. Luperto mais je retiendrai son accueil chaleureux au sein du Bureau. Tous les collègues, tant de la majorité que de l'opposition, reconnaissent ses qualités de président et le travail qu'il a fourni pendant toutes ces années pour faire de notre parlement une assemblée toujours plus moderne et efficace. Le Bureau lui a d'ailleurs adressé quelques mots de sympathie.

8 Élection du président

Mme la présidente. – Nous allons procéder à l'élection du président.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Mon groupe propose M. Courard comme président de cette assemblée.

Mme la présidente. – Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je proclame M. Philippe Courard président du Parlement de la Communauté française.

J'invite M. Courard à venir me remplacer au fauteuil de la présidence. (*Très vifs applaudissements*)

9 Allocution du président

M. le président. – Monsieur le ministre-président, mesdames, messieurs les ministres, permettez-moi de prononcer quelques mots avant de poursuivre le cours de nos travaux parlementaires.

Je voudrais remercier Mme De Bue pour les aimables propos qu'elle a tenus et pour le travail accompli. Je la remercie d'avoir assumé, de la meilleure manière et dans les circonstances que

nous connaissons, la fonction de présidente de cette assemblée.

C'est bien la preuve de notre attachement collectif, au-delà de nos différences partisans, au socle fondamental qui soutient notre démocratie. Cette démocratie est fondée sur le débat, voire parfois sur les conflits, c'est la tentative chaque fois renouvelée de les résoudre par un débat équitable, pacifique, respectueux des droits à la parole et de propositions de chacun dans le respect mutuel. La démocratie est la discussion contradictoire qui ne peut trouver de dépassement que dans la non-agression et la non-violence. Débattons de tout, opposons-nous si nous l'estimons nécessaire, mais restons solidaires de notre aspiration au respect, à la liberté et à la construction collective d'un projet ambitieux pour nos concitoyens. Le parlement doit rester accessible, accueillant et attentif à tous les faits de notre société.

Chers collègues, j'accède aujourd'hui à la fonction combien importante de président de notre Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en suis très honoré et je tiens à vous faire part de ma reconnaissance.

Je ne peux cependant oublier que je succède à un ami, un président que les rumeurs, les allégations et les conséquences médiatiques placent dans une position qu'il a estimée intenable pour continuer à présider notre parlement.

Jean-Charles Luperto s'est lui-même écarté par démission de cette fonction. C'est tout à son honneur, lui qui tenait notre institution en haute estime.

Je veux rendre hommage ici à sa manière d'exercer sa fonction, comme l'a rappelé Mme De Bue. Jean-Charles Luperto a toujours été disponible, rigoureux, ouvert à tous et soucieux de l'équilibre indispensable à la tenue des débats démocratiques.

Il n'a jamais fermé sa porte à des propositions ou à des suggestions, d'où qu'elles pussent émaner, du moment qu'elles visaient l'intérêt général.

Ouvert à tous durant ces années, il n'a jamais privilégié une quelconque option partisane ou personnelle alors que nous lui connaissons des convictions très fortes. Il était soucieux de l'équilibre tant il reste vrai qu'une assemblée comme la nôtre procède par clivage entre majorité et minorité. C'est un fait démocratique qui exige le respect de toutes les opinions.

Merci Jean-Charles, je te réitère l'expression de mon amitié.

Chers collègues, la charge que vous m'avez confiée est lourde et passionnante. Je ferai tout pour m'en montrer digne et je vous assure de ma volonté de présider ce parlement dans le respect de chaque membre de l'assemblée.

Permettez-moi l'expression « je serai le président de tous les parlementaires ». Je voudrais aussi intégrer les personnes de l'ombre mais ô combien présentes, qui rendent notre travail chaque jour plus aisé. Je remercie toutes celles et tous ceux qui, dans leur bureau, dans leur mission quotidienne, œuvrent au travail collectif de notre parlement. Je charge M. Baeselen, notre secrétaire général, de leur apporter nos plus vifs encouragements.

Chers collègues, notre calendrier de travaux est chargé; il nous attend. Propositions, projets, débats au sein de nos commissions, ouverture vers la société civile, autant d'ambitions que nous voulons toutes et tous honorer. Dans cette optique, nous assurerons ensemble la meilleure défense des francophones de notre pays dont la solidarité Wallonie-Bruxelles, que nous incarnons, restera la garantie.

Je vous souhaite un travail fructueux, constructif, convergent dans le haut intérêt de tous nos concitoyens. Pour ce faire, je serai avec vous, avec vous toutes et tous, pour contribuer à réaliser notre objectif premier qui est de servir la démocratie. (*Applaudissements*)

10 Ordre des travaux

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette assemblée. J'ai bien noté votre volonté de faire en sorte que les débats se déroulent au mieux.

J'avais déposé une question sur un débat qui s'est déroulé, hier, en commission de l'Éducation où Mme Milquet m'a répondu, à propos de la grève à venir, que les écoles avaient reçu des instructions par voie de circulaire. Or certains parents et certaines écoles se demandent comment faire respecter cette circulaire. Il me semble que cette question est réellement d'actualité mais vos services ont considéré qu'elle devait être rejetée. Je le déplore car cela m'empêche d'en débattre avec Mme Milquet. Cette interprétation du règlement, si interprétation il y a, est à ce point restrictive que l'on peut se demander ce que l'on entend par actualité dans ce parlement.

M. le président. – Ma fonction de président est d'être attentif à de tels problèmes. En ce qui concerne la question particulière que vous évoquez, le règlement a été appliqué à la lettre et c'est Mme de Bue, qui assumait la présidence avant ma désignation, qui a tranché.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, Mme De Bue a remarquablement assumé cette fonction pendant une semaine et votre toute première intervention en qualité de président

a été de dire que vous n'êtes pas responsable de cette situation.

Nombre de questions d'actualité de mon groupe ont été refusées, ce n'est pas la première fois que je m'insurge contre cela. Le règlement est interprété de manière extrêmement restrictive. Les déclarations de la ministre, hier, en réunion de commission ont suscité des questionnements auprès des directions d'école et des parents. Ce sont des faits nouveaux qui auraient pu susciter des questions dans un parlement normal. Ici, en l'occurrence, il s'est montré restrictif.

Monsieur le président, je souhaiterais que vous provoquiez rapidement une réunion avec les chefs de groupe au sujet des questions d'actualité. Nous n'allons pas nous disputer tous les mercredis en début de séance sur des interprétations trop strictes du règlement. En l'espèce, M. Crucke avait très bien rebondi sur une actualité qui intéresse particulièrement les écoles et les parents. Ce qui vient de se passer est assez dommage.

M. le président. – Je serai ravi d'organiser une réunion avec les chefs de groupe. Je répète ma volonté de veiller à ce que tout se déroule pour le mieux.

Je suis très respectueux du fonctionnement de l'assemblée. Il est clairement indiqué dans la partie du règlement consacrée aux questions d'actualité que si le président estime qu'une question ne répond pas aux conditions énoncées, l'auteur de la question peut en saisir le président et les chefs de groupe qui statuent immédiatement avant l'ouverture de la séance. La séance a été ouverte. Je ne reviens pas en arrière, mais je ne mets absolument pas en cause des décisions prises par Mme De Bue.

Je serai attentif à ce problème et ne manquerai pas de faire respecter le règlement, garant d'un bon fonctionnement d'une assemblée. En cas d'incompréhension, nous sommes ouverts au dialogue. Loin de moi l'intention de brider le débat et d'empêcher les parlementaires de s'exprimer.

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le président, j'estime qu'il faudra, à un moment donné, ouvrir le débat sur le règlement. Plusieurs questions autres que celle de M. Crucke étaient également concernées. J'ai tranché en fonction de la jurisprudence de cette assemblée. Il me semble toutefois nécessaire de faire évoluer ce règlement. Nous sommes à l'heure des réseaux sociaux et des éléments neufs sont apparus depuis le débat qui s'est déroulé hier en commission. L'actualité est ainsi faite que nous risquons d'être confrontés à ce problème à chaque séance.

Vous avez fait part de votre volonté d'ouverture et de votre souci de continuer à faire évoluer cette assemblée. Une réunion avec les chefs

de groupe devrait dès lors se tenir rapidement afin que les débats soient davantage en phase avec l'actualité.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, ma collègue Valérie De Bue aura bien compris que je ne lui adressais aucun reproche et si mon intervention permet de faire évoluer le règlement, j'en suis fort aise.

M. le président. – Je réunirai donc les chefs de groupe pour discuter de ce problème.

11 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

11.1 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Éducation financière »

Mme Graziana Trotta (PS). – Apprendre à gérer un budget, ne pas céder à l'endettement, ne pas sombrer dans le surendettement nous apparaissent comme des évidences. Pourtant, nombre de nos concitoyens tombent dans ce piège et ne parviennent pas à boucler les fins de mois.

L'éducation financière peut être un moyen d'apprendre les bons comportements et les bons réflexes. Récemment, la Fondation roi Baudouin et l'Autorité des services et marchés financiers ont lancé un appel à projets à ce sujet. Selon moi, cette matière est prioritaire, particulièrement en ces temps d'austérité.

Madame la ministre, comptez-vous développer des contenus d'éducation financière au cours de la présente législature? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Madame Trotta, nous partageons les mêmes préoccupations, mais à l'expression « éducation financière », je préférerais la dénomination « éducation à la consommation responsable », par exemple.

Il s'agit de mieux informer les jeunes sur les systèmes économiques ou sur la manière de gérer leur argent et leur donner les rudiments d'une analyse critique d'un système toujours plus complexe. Je pense que c'est indispensable faire.

Avec les services de l'enseignement et la Fondation roi Baudouin, nous avons lancé un projet-pilote auquel participent dix écoles et plus de quarante enseignants. Il consiste à intégrer, dans les cours existants – histoire, religion, morale... –, des modules visant à éveiller l'esprit critique et à mieux informer les jeunes.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement

d'excellence, la question devra être posée. Nous devons définir les nouvelles compétences et outils que nous voulons donner àauxjeunes pour qu'ils soient capables au sortir de l'enseignement secondaire de décrypter le monde changeant dans lequel ils évoluent. En matière économique, ils ne sont pas suffisamment préparés.

Mme Graziana Trotta (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je suis ravie que nous partagions ce point de vue même si nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur le vocabulaire.

Cette matière me tient évidemment à cœur et j'ai eu l'occasion d'y travailler lors de la précédente législature. Mon groupe déposera d'ailleurs une proposition de résolution. J'espère que nous pourrons travailler ensemble sur le sujet.

11.2 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rapport de l'OCDE et ségrégation scolaire »

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, un rapport de l'OCDE vient d'être publié. Il y est mentionné que la Belgique occupe un mauvais rang dans le classement selon le taux d'emploi des immigrants. Les rédacteurs de ce rapport ne mâchent pas leurs mots car ils avancent qu'une des causes est la ségrégation importante dans notre système scolaire. Les étudiants immigrants sont, selon ce même rapport, trop souvent concentrés dans les mêmes écoles et ne bénéficient donc pas des mêmes chances d'apprentissage que les non-immigrés.

Parallèlement, vous avez annoncé que votre gouvernement allait diminuer le financement de l'enseignement différencié en indiquant qu'il s'agissait d'une demande du secteur. Toutefois l'organisation regroupant les directeurs de l'enseignement différencié prétend n'avoir jamais été consultée à ce sujet et ne vous aurait jamais adressé une telle demande. S'ils réclament effectivement un encadrement supplémentaire, ce n'est pas pour voir diminuer leurs subventions de fonctionnement. Malgré vos affirmations, ce dernier point n'aurait donc jamais été sollicité.

Aujourd'hui, dans un rapport, l'OCDE dénonce cette situation et précise que les efforts consentis depuis de nombreuses années par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la ségrégation ne fonctionnent pas. D'un autre côté, une de vos premières décisions budgétaires comporte une diminution des budgets destinés à l'enseignement différencié.

J'ai donc bien l'impression que la ségrégation ne diminuera pas dans les années à venir.

Pourriez-vous donc nous dire ce qu'il en est

réellement ? Quel est votre sentiment à ce propos et que pensez-vous des affirmations de ce rapport ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai également lu ce rapport et je pense qu'il est rédigé en termes beaucoup plus subtils et nuancés, monsieur Mouyard ; il fait en effet état d'autres évaluations et ce n'est pas le résumé que vous en faites que j'ai lu.

Par ailleurs, je vous invite à ne pas faire d'amalgame entre les personnes issues de l'immigration, belges parfois depuis plusieurs générations, et les étrangers de nationalité autre que belge ou européenne. C'est bien de ces derniers dont il est question dans ce rapport.

Les auteurs du rapport de l'OCDE – qui n'ont pas tout à fait la même approche que vous –, ne disposent pas des dernières données. Certes un problème de disparité existe dans notre enseignement : certaines écoles connaissent des difficultés liées à la répartition sociologique des élèves, mais la plupart s'en sortent bien. Dans un rapport, la Commission inter-réseaux des inscriptions (Ciri) pointe un début d'amélioration de la mixité et une augmentation du taux de réussite dans l'encadrement différencié. Nous en reparlerons lors des discussions sur la réforme de l'encadrement différencié et sur ces outils importants que sont les nouveaux indices socio-économiques.

Il faut évidemment aller plus loin ! Nous n'enlevons pas d'argent à l'encadrement différencié. Cette décision a d'ailleurs été prise par les formateurs du gouvernement – et non par le gouvernement lui-même. Nous opérons simplement un transfert de dotations complémentaires. Les dotations restent non seulement intactes, mais elles vont même augmenter. Les accords de la Saint-Boniface vont permettre d'engager du personnel au-delà des capacités d'engagements complémentaires. S'il ne s'agissait pas d'une demande officielle des secteurs, c'est ce qu'attendaient nombre d'acteurs de terrain, qui préféreraient disposer de ces moyens pour le personnel et l'encadrement que de recevoir des dotations complémentaires dont l'utilité leur échappait parfois.

Nous allons optimiser davantage la remédiation. Nous allons déployer un encadrement différencié mieux piloté et mieux évalué. La lutte contre l'échec scolaire ira de pair avec des partenariats avec les écoles de devoirs et le changement des référentiels : en adoptant les deux nouveaux décrets, nous améliorons l'enseignement qualifiant pour les élèves en échec.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, je retiendrai de votre réponse que l'OCDE manque d'expertise : elle ne parvient pas à se procurer les bonnes statistiques ou les bons renseignements lorsqu'elle rédige ses rapports.

Madame la ministre, je retiendrai également

de votre réponse que je manque de nuance et que les termes que j'ai utilisés ne se trouvent pas dans le rapport. Permettez-moi dès lors d'en lire un extrait : « La ségrégation scolaire est élevée en Belgique, ce qui permet d'expliquer les différences de performance entre établissements. Les étudiants désavantagés, qui sont pour une grande partie issus de l'immigration, sont particulièrement concentrés dans certaines écoles, ce qui nuit à leur apprentissage. » Pour ma part, je pense avoir été beaucoup plus nuancé !

Madame la ministre, vous avez certes parlé hier du financement de l'encadrement différencié et affirmé qu'une partie du budget de fonctionnement allait passer dans l'encadrement. Vous assurez que les acteurs de terrain vous l'ont demandé : les responsables de l'encadrement différencié disent pourtant le contraire ! Je considère donc que votre réponse est lacunaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*).

11.3 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Circulaire 5066 sur les actions en cas de délestage »

M. Dimitri Legasse (PS). – Les pouvoirs organisateurs de l'ensemble des réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu ce 18 novembre la circulaire 5066 relative au plan d'action en cas de « délestage », déconnexion du réseau de distribution de l'électricité. Les chefs d'établissement sont invités à prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver démunis et doivent prévoir une éventuelle évacuation du bâtiment en cas de délestage non programmé. Par contre la circulaire ne mentionne pas la procédure à suivre en cas de délestage programmé. Des procédures ont-elles été prévues ? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas judicieux de le faire ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je me réjouis que nous ayons rapidement pris nos responsabilités avec le centre de crise et les acteurs concernés afin d'informer de manière précise les établissements des mesures à prendre préventivement et en cas de délestage.

La circulaire renvoie vers les sites en ligne pour plus d'informations sur la zone de délestage et les attitudes à adopter. Nous ne voulions pas envoyer inutilement une quantité importante de documents aux écoles alors que tout est expliqué sur les sites, notamment ceux de la campagne « Off-On » à laquelle nous participerons, ni répéter les informations données par le pouvoir fédéral et le centre de crise, qui sont très précises sur les attitudes à adopter pour éviter ou faire face au délestage.

M. Dimitri Legasse (PS). – En cas de délestage

programmé, il me paraît néanmoins judicieux et nécessaire de prévoir des dispositions, comme la fermeture anticipée ou l'échelonnement du départ des enfants, notamment dans l'enseignement maternel et primaire.

11.4 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Moyens de l'encadrement différencié »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous prierais d'abord d'excuser mon absence en commission hier, mais j'ai été retenue par les débats budgétaires au parlement bruxellois. J'ai entendu que vous aviez répondu à des questions sur l'encadrement différencié. Cela m'étonne car je vous avais adressé ces questions auparavant et M. Madrane, qui répondait à votre place, m'a fait savoir que vous ne souhaitiez pas anticiper les débats budgétaires. Quoi qu'il en soit je reviens vers vous avec une question d'actualité.

Des informations circulent depuis un mois à la suite de vos communications sur les projets de budget et de décret-programme. Si l'on lit entre les lignes, on comprend que les budgets complémentaires pour le fonctionnement des écoles en encadrement différencié passeront à la trappe et par conséquent le financement de leurs projets destinés à soutenir les enfants les plus défavorisés. Ces écoles sont inquiètes, tout comme mon groupe, d'autant plus qu'on ne sait pas très bien à quoi serviront les marges budgétaires ainsi dégagées. On parle de financement de professeurs de remédiation sans que le cadre soit défini, sans que l'on sache où ils seront affectés.

Confirmez-vous ces informations? Quelle a été la concertation préalable à cette décision? D'après vous, beaucoup d'écoles n'utilisent pas ces budgets ou les consacrent à autre chose que ce pour quoi ils sont prévus. Ce n'est pas l'avis des établissements qui, au contraire, affirment avoir besoin de cet argent.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Comme je l'ai dit hier, la décision a été prise au moment de l'accord du gouvernement et donc avant son investiture. La feuille de route figurait en annexe de l'accord du gouvernement.

Mais des concertations auront lieu bien entendu. Elles sont en quelque sorte déjà programmées puisque d'ici quinze jours, nous rencontrons les syndicats et différents acteurs pour discuter de l'amélioration du décret sur l'encadrement différencié pour la prochaine période de cinq ans.

Cette mesure ne porte que sur la moitié des moyens. En outre ils ne sont pas retirés mais transformés en capacité d'encadrement. Ils pourront

servir à engager un enseignant, à acheter des supports pédagogiques, à financer des heures de travail en équipe, etc. Pour améliorer l'efficacité des établissements à encadrement différencié et lutter contre l'échec, tous les rapports recommandent de disposer d'enseignants formés, à même de faire profiter une équipe de leurs connaissances.

Cela correspond à des besoins évoqués de part et d'autre. Nous n'avons jamais dit que les montants n'étaient pas utilisés selon les objectifs prévus. Sachant qu'il n'y aura pas de refinancement massif, nous devons affecter les ressources dont nous disposons de la manière la plus efficace.

Dans cette optique, beaucoup pensent qu'il serait plus judicieux de consacrer ces moyens à des politiques d'encadrement complémentaires à celles qui existent déjà.

Bref, il y aura bien une concertation et il ne s'agit pas d'économies. De toute façon, nous allons mener une réforme et nous nous sommes engagés dans un processus d'optimisation. Des moyens peuvent toujours être consacrés au fonctionnement. Nous n'avons pas dit qu'ils seraient nécessairement supprimés. Ils doivent toutefois s'inscrire dans un cadre budgétaire tenable et peuvent provenir d'autres types d'affectation des ressources. Le débat est donc loin d'être clos et tous les établissements y seront associés.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je retiens que des concertations ont lieu et que le débat n'est pas clos. Je voudrais malgré tout insister sur le décret de 2009 sur l'encadrement différencié. Il prévoit un cadre clair ainsi que des directives pour les écoles concernées. Ce décret prévoit une évaluation qui doit nous permettre de vérifier si cette politique porte ses fruits.

Je ne souhaite pas qu'à l'occasion d'un débat budgétaire ou de l'examen d'un décret-programme, l'on constate l'inutilité de certains crédits et que l'on décide de leur suppression. Nous pourrions très certainement en rediscuter. Nous devons veiller à ce que les objectifs de ce décret soient atteints et qu'un simple décret-programme ne les fasse pas passer à la trappe.

11.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Avis discordants au sein de la majorité »

11.6 Question de Mme Joëlle Kapompole à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Récente manifestation des étudiants »

11.7 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulé « Minerval des études en enseignement supérieur »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, la presse a relayé votre annonce d'une possible augmentation du minerval pour les familles les plus aisées. Qu'entend-on par famille aisée? Quelle est l'importance de l'augmentation envisagée? Qu'est-ce que cela représenterait comme recette complémentaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

La réaction de votre partenaire de majorité a été assez radicale. Le cdH a annoncé que cette mesure n'avait jamais été décidée et qu'on ne toucherait pas au minerval. L'un dit blanc, l'autre dit noir. Imaginez la situation des familles! Que doivent-elles faire? Doivent-elles commencer à épargner pour payer les études de leurs enfants? Qui faut-il croire dans cette majorité? Y a-t-il encore un ministre de l'Enseignement supérieur? Cette mesure a-t-elle été débattue au gouvernement? Y a-t-il eu une concertation? On nous dit qu'elle ne figure pas dans la déclaration gouvernementale mais il existe peut-être une déclaration cachée. L'enseignement supérieur a-t-il vraiment besoin d'un débat de ce genre? S'il s'agit d'idéologie, dites-le, monsieur le ministre! Nous serons fixés. Nous saurons ce que nous devons combattre.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – « Jeunes dans la galère, vieux dans la misère! » Le 17 novembre, les étudiants scandaient ce slogan aux quatre coins du pays, dans huit villes de Belgique. Finalement, c'est un enseignement de qualité accessible à tous qui est au cœur des revendications de la Fédération des étudiants francophones (Fef) et de son homologue néerlandophone. Leurs préoccupations, le gel du minerval, le risque d'une sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur et le coût des études sont légitimes.

Monsieur le ministre, vous proposez de façon tout aussi légitime d'instaurer un minerval plus élevé pour les familles les plus aisées. Je trouve un peu dommage de balayer cette idée. En tout cas, pour le minerval, la Belgique n'est ni le plus mauvais ni le meilleur élève. Concrètement, avec un minerval fixé à 835 euros, nous n'occupons pas une position élevée dans le classement euro-

péen. La Fef et d'autres associations proposent d'envisager la gratuité complète pour l'ensemble des étudiants. Sachant qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles le coût des études est d'environ huit mille euros par étudiant, je voudrais savoir ce que vous pensez de cette proposition.

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le ministre, la démocratisation de l'accès aux études est une priorité dans la déclaration de politique communautaire. Pour l'enseignement supérieur, c'est même la première des priorités. Les choses sont très claires. L'accord de majorité a fixé des lignes, et notamment ne pas augmenter le minerval.

Toutefois, le débat d'idées n'est pas exclu. Monsieur le ministre, examinons le coût des études pour la collectivité. En effet, le chiffre de huit mille euros cité par Mme Kapompole représente le montant à charge de la collectivité. Les trente mille étudiants étrangers, européens ou non européens, qui font leurs études chez nous coûtent en net cent soixante-quatre millions d'euros à la collectivité. Il y a un problème de contribution. La contribution des Belges francophones provient de l'impôt. Cet impôt étant proportionnel, il y a dès lors une justice sociale.

Monsieur le ministre, par rapport à ces engagements, quelles sont vos perspectives, notamment pour équilibrer la contribution des personnes qui ne participent pas à l'effort financier belge?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si je devais répondre à M. Crucke, je dirais, en observant le gouvernement fédéral, « on n'est jamais sali que par un noir pot »!

Je remercie M. Desquesnes d'avoir posé la question importante de la contribution des non-Européens. Les recteurs désirent déplaçonner totalement les droits appliqués aux non-Européens qui ne bénéficient pas d'une bourse de coopération au développement. C'est bien plus que ce que nous avons fait. Sous la précédente législature, nous avons été les premiers à supprimer totalement le droit d'inscription pour les étudiants boursiers. La déclaration de politique communautaire confirme cette suppression. Nous avons aussi réduit de plus de 100 euros la contribution des étudiants dits « de condition modeste », expression consacrée que je n'ai jamais aimée. Enfin, nous avons gelé le minerval, ce qui correspond aujourd'hui à une économie de 77 euros par famille. Ces 77 euros représentent beaucoup pour certains foyers et très peu pour d'autres. Entre le plafond des étudiants de condition modeste et le prix plein, il n'y a rien. Il faudrait peut-être retrouver une certaine solidarité. La Communauté française n'a pas de ressources propres et a dès lors peu de moyens pour refinancer une plus grande justice sociale.

Dans la déclaration de politique communautaire, nous nous sommes engagés à refinancer l'enseignement supérieur, qui en a bien besoin. En 1995, l'enveloppe a été gelée et n'a plus été qu'indexée, si ce n'est quelques augmentations mineures. Face à l'explosion du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, c'est en fait un dé-financement progressif. Mon but est de refinancer l'enseignement et, à cette occasion, de poser les bonnes questions. Je confirme qu'il y a une catégorie à laquelle nous ne toucherons pas du tout.

Nous devons participer à une réelle démocratisation. Or aujourd'hui encore, comme l'a indiqué Mme Kapompolé, il n'y a pas que les droits d'inscription qui empêchent certains jeunes de faire des études supérieures. J'ai ouvert un débat, j'ai entendu certaines remarques. Lorsque nous présenterons un projet concret, j'espère que nous arriverons à un consensus afin que tout jeune qui a la capacité intellectuelle et la volonté d'entamer des études supérieures ne se voie pas interdire ce choix à cause du prix de l'inscription. C'est mon objectif.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le débat ne porte pas sur l'accessibilité pour les familles en difficulté. Tout le monde est d'accord, ces facilités doivent être accordées. C'est une valeur à promouvoir dans un État démocratique.

Le débat a été ouvert sur les familles aisées, je n'ai pas obtenu de réponse.

Le ministre a, comme tout le monde, le droit d'avoir ses idées et de lancer un débat, mais il a aussi le devoir de répondre aux parlementaires. Je n'accepte pas que l'on se moque du parlement !

J'ai enfin noté que le PS a décidé de descendre de son balcon et que le cdH y va à coups de canon. La majorité ne parle manifestement pas à l'unisson.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Nous avons eu dans le passé des discussions en commission de l'Enseignement supérieur durant lesquelles le ministre a exposé ses propositions pour un débat transparent, ouvert à l'ensemble des membres de la commission. J'encourage le ministre à poursuivre la concertation et à faire preuve de pédagogie à l'égard des étudiants en leur expliquant ce qu'est une réelle démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. C'est notre combat et notre priorité.

M. François Desquesnes (cdH). – La démocratisation de l'accès aux études supérieures est effectivement une priorité de la majorité. L'élément le plus important à relever est qu'il n'y aura pas, comme l'énonce la déclaration de politique communautaire, d'augmentation du minerval pour les étudiants belges francophones.

11.8 Question de M. Christos Doulkeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Budget pour la promotion de Bruxelles »

M. Christos Doulkeridis (ECOLO). – En examinant les budgets de la Cocof, et plus particulièrement la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons remarqué que cette dernière avait ponctionné un montant de deux millions d'euros sur la dotation à laquelle avait droit la Cocof. Sur quoi se base cette décision ?

Par ailleurs, la Cour des comptes, qui s'est émue de cette anomalie, remarquait que si une diminution de la dotation à la Cocof devait être décidée par le mécanisme prévu, la Région wallonne devrait être ponctionnée d'un montant équivalent proportionnel à ses propres dotations. Est-ce bien le cas ?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Lorsque nous avons élaboré le budget, nous avons effectivement décidé de réduire notre intervention auprès de la Cocof. Celle-ci, qui était de sept millions d'euros, passe maintenant à cinq millions.

C'est le fruit d'une décision politique concertée qui fait l'objet d'un accord entre les deux gouvernements.

Par ailleurs, la sixième réforme de l'État a soustrait aux Communautés la compétence du tourisme pour la transférer aux Régions; elle confie cependant aux Communautés la promotion nationale et internationale de Bruxelles. Pour exercer cette mission, la Fédération Wallonie-Bruxelles a gardé une partie de la dotation de la Cocof, à savoir deux millions d'euros. Cette dernière recevra donc cinq millions, et ne verra par conséquent pas ses actions sociales pénalisées, contrairement à ce que j'ai pu lire.

Je n'ai reçu aucune indication de la Cour des comptes à ce sujet. Il ne serait pas logique de procéder de la même manière à l'égard de la Région wallonne, dans la mesure où il ne lui appartient pas de participer à la promotion de Bruxelles.

Il s'agit *in fine* d'une décision politique argumentée en fonction des décisions prises dans le cadre de la sixième réforme de l'État en matière de répartition des compétences.

M. Christos Doulkeridis (ECOLO). – Il est totalement faux de dire que la sixième réforme de l'État est responsable de votre décision de priver la Cocof de deux millions d'euros afin de vous occuper de la promotion de Bruxelles.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles peut – et non pas doit – faire la promotion de Bruxelles, c'est sur son propre budget et non sur celui de

la Cocof. Il s'agit d'une décision politique plus que politique. Vous avez décidé de priver la Cocof de deux millions de dotations qui doivent lui permettre de mener les politiques qui relèvent totalement de ses compétences, dont la promotion de Bruxelles, si elle le souhaite. Ce faisant, vous vous écartez d'un mécanisme qui a toujours été appliqué dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui d'une clé de répartition entre les recettes et les dépenses envers la Région wallonne et la Cocof. Vous ne la respectez pas et nous ne manquerons pas d'y revenir lors des discussions budgétaires.

11.9 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « Campagne de dénonciation de viols au Canada »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Nous terminerons par une question de société particulièrement grave, celle du viol. Mais avant toute chose, je tiens à féliciter M. Courard pour son élection à la présidence de cette assemblée.

Une campagne vient de voir le jour dans les réseaux sociaux au Canada. Des personnes victimes d'actes de viol ou d'agressions sexuelles en tous genres témoignent. Il ne s'agit pas de délations mais de récits de vie.

Elles évoquent en particulier certaines réactions qu'elles, majoritairement des femmes, ont dû subir après les actes commis, par exemple des questions sur la manière dont elles étaient habillées ou sur leur comportement... Comme si on pouvait partager la responsabilité d'avoir été victime d'un viol !

Je rappelle qu'actuellement, il se commet sept viols par jour en Belgique. Selon les études et les régions du monde, seul un sur cinq – voire un sur dix – donne lieu à un dépôt de plainte. Ceci montre à quel point le sujet est tabou. C'est également une question qui relève de l'éducation. À ce titre, elle pourrait aussi concerner la ministre de l'Enseignement.

Ce tabou étant encore présent en Fédération Wallonie Bruxelles, notre institution ne pourrait-elle pas se joindre à cette action ? Elle pourrait peut-être développer un *hashtag* (mot-dièse) en le déclinant en français et le valoriser par le biais de nos moyens de communication officiels. Ceci montrerait que tous les élus soutiennent clairement les victimes et ne veulent pas que la responsabilité d'un viol soit renversée, comme c'est parfois le cas.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. –

Merci, monsieur le député, pour votre question qui fait référence à une campagne sur Twitter. Il existe déjà en fait deux *hashtags* (mots-dièses) spécifiques à la dénonciation du viol en Fédération Wallonie-Bruxelles, en français : « agression non dénoncée » et « violée, jamais dénoncée ».

Néanmoins, votre question me permet de revenir sur ce fléau extrêmement important dans notre pays et aussi de vous exposer ce que le gouvernement compte faire au sujet du viol.

Une étude récente d'Amnesty International indique que 56 pour cent des Belges connaissent au moins une victime de violences sexuelles graves. Ces données sont impressionnantes. C'est pourquoi je compte mettre la question du viol au centre de mon programme de lutte contre les violences faites aux femmes et prendre un certain nombre de mesures concrètes.

Utiliser les réseaux sociaux est certes important pour révéler le phénomène, mais ce qui est fondamental, c'est que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne des associations comme SOS-Viol. Des professionnels y assurent l'accueil, le soutien et l'accompagnement des victimes et leur proposent une écoute, des conseils juridiques et une aide pour accomplir les démarches sociales nécessaires.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse et votre intérêt pour cette question. Vous avez souligné un point important, le soutien matériel de ces associations. Mais une fois encore, puisque nos structures nous permettent de trouver un écho important auprès de la presse et dans l'opinion publique, je suggère d'utiliser tous les moyens de communication pour tenter de joindre ce public qui n'ose pas toujours s'exprimer – c'est d'ailleurs une des difficultés essentielles que rencontrent les victimes de ces actes affreux, en plus de les avoir subis.

Je ne manquerai pas de revenir sur cet important problème de société.

12 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'instauration d'un examen d'entrée en médecine et en sciences dentaires, déposée par M. Brotchi, Mme Bertieaux et M. Maroy (doc. 40 (2014-2015) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

13 **Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française**

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bonni, rapporteuse, renvoie à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon groupe a voté en commission ce projet de décret et le soutiendra lors de cette séance plénière.

Nous avons pu nous réjouir d'avoir été entendus par la ministre et par la majorité puisque après avoir fait des observations sur la date d'entrée en vigueur de ce décret, nous avons déposé un amendement qui a été accepté. Nous avons apprécié cette ouverture d'esprit à laquelle nous sommes fort peu habitués.

C'est donc avec enthousiasme que nous voterons ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Ce décret est important car il rejoint de nombreuses préoccupations des enseignants. En effet, les académies, les pouvoirs organisateurs et les enseignants souhaitaient ces modifications pour toiletter le précédent décret.

C'est parfois en améliorant les textes que l'on aboutit à une situation plus harmonieuse sur le terrain. C'est pourquoi mon groupe soutient pleinement ce décret.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Mon groupe soutiendra cette réforme car elle apporte les clarifications nécessaires attendues par le secteur, par les académies et par les pouvoirs organisateurs.

Des articles du décret de 1998 seront ainsi rendus plus clairs.

Je profite de l'occasion pour souligner la mission importante d'initiation à la culture et à la découverte du monde artistique assumée par les académies, initiation qui ne peut malheureusement pas être prise en charge par les écoles de manière

structurée, en particulier dans le secteur de la musique et des arts plastiques.

Je note que les académies font aujourd'hui face au problème des enveloppes budgétaires fermées alors que l'on assiste à une augmentation moyenne de fréquentation de plus de cinq pour cent en dix ans.

Nous devons répondre à ce problème dans les prochaines années.

M. le président. – La parole est à Mme Milquet, ministre.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je tiens à participer à l'enthousiasme collectif. Je remercie tant l'opposition que la majorité pour leur soutien à ce texte qui apporte des éléments complémentaires indispensables. Je pense notamment à la possibilité d'avoir un vrai projet pédagogique par établissement, ce qui correspond aux lignes de force que je défends. Je citerai aussi l'octroi d'un délai d'un an aux établissements pour se conformer aux normes, la possibilité d'adapter les titres par rapport aux professeurs dans les académies sans oublier la possibilité de prévoir désormais des fonctions de professeur accompagnateur de danse et de danse folklorique, ce qui était attendu.

M. le président. – Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? (*Non*)

Les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

14 **Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'assemblée Nationale du Québec – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXIV^{ème} session, Bruxelles, octobre 2014**

14.1 Discussion

M. le président. – La parole est à M. Fourny, rapporteur.

M. Dimitri Fourny (cdH). - En octobre dernier notre assemblée a eu le plaisir d'accueillir les représentants de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la 24e session du Comité mixte de coopération interparlementaire entre nos deux assemblées.

Les travaux se sont ouverts sur une évocation approfondie de l'actualité politique et parlementaire du Québec et de la situation politique et institutionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles au lendemain des élections du mois de mai.

Le bilan de la coopération entre les deux entités a également été établi et nous avons entendu l'exposé de Mme Viviane Perin, chef du pupitre des relations bilatérales avec l'Amérique du nord de Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Le Comité a, par la suite, abordé les thèmes des Maisons de justice et de l'accès à la justice ainsi que l'accompagnement en fin de vie, deux sujets sensibles et au cœur de l'actualité.

Pour ce qui concerne les Maisons de justice et l'accès à la justice, le Comité a pu compter sur l'expertise de Mme Annie Devos, directrice générale des Maisons de justice. Ces travaux ont également été enrichis par une rencontre avec l'équipe de la Maison de justice de Liège et sa directrice, Mme Michaëlle Masuir.

Mmes Isabelle de Cartier, directrice, et Éléonore Grislis, psychologue clinicienne de l'asbl « Palliabrú – Association pluraliste des soins palliatifs de la Région de Bruxelles-Capitale » ont été entendues lorsque l'accompagnement en fin de vie a été abordé.

À l'invitation de la délégation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, trois acteurs importants de la loi sur l'euthanasie, étendue en 2014 aux mineurs d'âge, ont témoigné : M. Philippe Mahoux et M. Jacques Brotchi, sénateurs, ainsi que M. Francis Delpérée, député fédéral. Le Comité s'est en outre entretenu avec le Dr Dominique Lossignol et avec M. Benoît Van der Meer-schen, représentant l'association « Droit de mourir dans la dignité ».

Je profite de cette tribune pour remercier, au nom des deux délégations, l'ensemble des personnes qui nous ont fait profiter de leur expertise.

Aux termes des travaux, les parlementaires se sont accordés sur le texte d'une résolution sur l'accès à la justice, reprise dans le document n° 37 (2014-2015) n°1 soumis à votre approbation.

M. le président. – Personne ne demandant la parole, la discussion est close et je vous propose d'adopter la résolution figurant dans le document. (*Assentiment*)

15 Désignation d'un observateur effectif et d'un observateur suppléant au Conseil d'administration de la RTBF

M. le président. - S'appuyant sur l'article 3, §1er de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques et, conformément à la jurisprudence existante, la Conférence des présidents, en sa réunion du 23 octobre 2014, a décidé de proposer au parlement de désigner un observateur effectif et un observateur suppléant de tendance Ecolo, adjoint avec voix consultative au Conseil d'administration de la RTBF.

À cette occasion, la Conférence des présidents rappelle qu'il faudrait modifier le décret organique de la RTBF de façon à ce que la désignation d'observateurs y soit explicitement prévue.

Par lettre du 18 novembre 2014, le groupe Ecolo m'a communiqué le nom de M. Baptiste Erkes en qualité d'observateur effectif et de Mme Manon Letouche en qualité de d'observateur suppléant.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Monsieur le président, comme je l'ai annoncé lors d'une séance plénière précédente, nous avons également demandé à la Conférence des présidents qu'un observateur représente la tendance politique du FDF. Nous ne sommes pas un groupe reconnu au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais nous sommes par contre reconnus dans notre assemblée d'origine, au parlement bruxellois, et nous représentons la troisième force politique francophone bruxelloise.

La Conférence des présidents a décidé de ne pas faire droit à notre demande avec une interprétation qui n'est pas conforme à l'esprit de la loi de 1973 du Pacte culturel. Le poste d'observateur n'est pas inscrit dans le décret de la RTBF, il relève tant de la doctrine que d'une jurisprudence, basées sur l'article 19, § 2 de la loi de 1973. Ces postes d'observateurs sont censés représenter les tendances philosophiques et idéologiques, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Selon le Dr Hughes Dumont, cette disposition de la loi de 1973 et la désignation d'un observateur pouvant siéger au conseil d'administration sans voix délibérative permettent de compenser des effets d'exclusion des tendances les plus minoritaires induits par le système D'Hondt. Effets d'autant plus appuyés que celui-ci est appliqué en second degré dans ce cas-ci.

Nous regrettons la décision de la Conférence des présidents et nous introduirons un recours devant la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Nous nous réservons également la possibilité si besoin d'introduire un recours en jus-

stice contre l'acte administratif que constitue la lettre du président.

M. le président. – Votre intervention figurera au compte rendu de la présente séance. Nous prenons acte de votre décision.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (PP). – Je félicite le président pour sa désignation.

Je tenais à signaler que nous avons fait une démarche identique à celle du FDF et reçu la même réponse. Nous comptons donc faire exactement la même chose.

M. le président. – Nous prenons acte de votre décision.

Il sera donné connaissance de ces désignations au président et aux membres du gouvernement de la Communauté française.

Je vous propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15 h 20.*

– *Elle est reprise à 15 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

16 **Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française**

16.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Arens Josy, Bellot François, Mmes Bertiaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bouchez Georges-Louis, Collignon Christophe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Dreze Benoit, du Bus de

Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Imane Hicham, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Moreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Héléne, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Vote n° 1.

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h 40 .*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

17 **Annexe I : Questions écrites (article 80 du règlement)**

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. De Wolf ;

à Mme la ministre Milquet, par Mmes Targnion et Cornet, MM. De Wolf et Knaepen ;

à M. le ministre Marcourt, par Mme Trotta, MM. Collignon, De Wolf, Knaepen et Prévot ;

à M. le ministre Madrane, par Mmes Defrang-Firket et Schyns ;

à M. le ministre Collin, par Mme Targnion, MM. Dodrimont et Wahl ;

à M. le ministre Flahaut, par M. De Wolf ;

à Mme la ministre Simonis, par Mme Pécriaux et M. Destexhe.

18 Annexe II : Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

CHAPITRE PREMIER

Dispositions modificatives

Article premier

A l'article 1er du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française sont apportées les modifications suivantes :

- 1° il est ajouté un point 7°, rédigé comme suit :
- « 7° le projet éducatif du pouvoir organisateur : le document définissant l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur définit des objectifs éducatifs, en cohérence avec le projet éducatif de l'organe de représentation auquel adhère ce pouvoir organisateur ; » ;
- 2° il est ajouté un point 8°, rédigé comme suit :
- « 8° le projet pédagogique du pouvoir organisateur : le document définissant les visées pédagogiques et les choix méthodologiques permettant à un pouvoir organisateur de mettre en place son projet éducatif, en cohérence avec le projet pédagogique de l'organe de représentation auquel adhère ce pouvoir organisateur. ».

Art. 2

Dans l'intitulé du chapitre II « Des finalités et de l'organisation de l'Enseignement artistique à horaire réduit » du même décret, le mot « secondaire » est inséré entre le mot « enseignement » et le mot « artistique ».

Art. 3

Après l'article 3 du même décret, il est inséré une nouvelle section 1ère bis rédigée comme suit :

« Section 1ère bis.– Du projet pédagogique et artistique d'établissement

Art.3bis.– Le projet pédagogique et artistique d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques, et des actions concrètes particulières que les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du même décret entendent mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8°.

Le projet pédagogique et artistique d'établissement est élaboré en tenant compte, notamment :

1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et connaissances ;

2° des aspirations des élèves en matière de formation artistique, de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;

3° de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, ou du village dans lesquels l'établissement est implanté.

Le projet pédagogique et artistique d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs du décret ainsi que les compétences requises.

En outre, il établit la manière selon laquelle est favorisée la communication entre les élèves, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur, et les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Art.3ter.– Tout établissement dispose d'un projet pédagogique et artistique d'établissement. Celui-ci est adapté au moins tous les cinq ans.

Art.3quater.– Le projet pédagogique et artistique d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur, après avis de l'assemblée générale du Conseil des études et des organes de concertation locale.

Art.3quinquies.– Le pouvoir organisateur transmet le projet pédagogique et artistique d'établissement à l'administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions. Le projet pédagogique et artistique d'établissement est fourni sur demande. ».

Art. 4

A l'article 4 du même décret, modifié par le décret du 23 janvier 2009, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au paragraphe 2, 1°, c), les mots « visés au 3, 1° » sont remplacés par les mots « visés au § 3, 1° » ;
- 2° au paragraphe 3, alinéa 1er, 1°, a), le mot " artistique" est remplacé par le mot " artistiques" ;
- 3° au paragraphe 3, alinéa 1er, 2°, a), le mot " artistique" est remplacé par le mot " artistiques" ;
- 4° le paragraphe 3, alinéa 2, est remplacé par la disposition suivante :
- « Le Gouvernement fixe la liste des cours artistiques, précise les critères visés aux 1° et 2° et

détermine les cours pouvant bénéficier de l'accompagnement visé au 3°. » ;

5° au paragraphe 5, les mots « et la grille horaire » sont supprimés.

Art. 5

A l'article 5 du même décret, les mots « années d'étude » sont remplacés par les mots « années d'études ».

Art. 6

A l'article 9, alinéa 2, du même décret, les mots « alinéa 1er » sont remplacés par les mots « article 8, § 1er, 1° et 3° ».

Art. 7

A l'article 12, paragraphe 2, alinéa 1er, du même décret, modifié par le décret du 23 janvier 2009, les mots « artistique secondaire » sont remplacés par les mots « secondaire artistique ».

Art. 8

A l'article 18, alinéa 1er, du même décret, les points 1° à 4° sont remplacés par de nouveaux points 1° à 4°, rédigés comme suit :

- « 1° la dénomination de l'établissement ;
- 2° le domaine concerné ;
- 3° l'intitulé du cours de base et du ou des cours complémentaires suivis ;
- 4° la filière d'enseignement concernée. ».

Art. 9

A l'article 20 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° à l'alinéa 1er, les mots « L'assemblée générale réunit tous les membres du personnel directeur et enseignant de l'établissement et rend des avis au pouvoir organisateur au sujet : » sont remplacés par les mots « L'assemblée générale est présidée par le chef d'établissement ou son délégué. Elle réunit tous les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du présent décret et rend des avis au pouvoir organisateur au sujet : »
- 2° à l'alinéa 1er, il est ajouté un 5° rédigé comme suit :
« 5° du projet pédagogique et artistique d'établissement. » ;
- 3° il est inséré un nouvel alinéa après l'alinéa 1er, rédigé comme suit :
« L'assemblée générale se réunit au minimum une fois pendant l'année scolaire. Elle est convoquée par le pouvoir organisateur ou le

chef d'établissement au moins huit jours calendrier avant sa réunion. Un ordre du jour est joint à la convocation. » ;

- 4° le dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :
« Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde réunion se tient dans les quinze jours calendrier, avec le même ordre du jour que la réunion précédente. A cette fin, une convocation est envoyée par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement au moins huit jours calendrier avant la réunion. Quel que soit le nombre de membres du personnel présents, un avis valable est donné. ».

Art. 10

A l'article 21 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° à l'alinéa 1er, les mots « au moins » sont supprimés ;
- 2° à l'alinéa 2, les mots :
« Dans le respect du caractère spécifique du projet éducatif du pouvoir organisateur, »
sont remplacés par les mots « Dans le respect du caractère spécifique des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8°, et du projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3 bis, ».

Art. 11

A l'article 22, alinéa 1er, du même décret, modifié par le décret du 17 juillet 2003, les points 1°, 2° et 3° sont remplacés par de nouveaux points 1°, 2° et 3° rédigés comme suit :

- « 1° les modalités et les critères d'évaluation ;
- 2° la valeur proportionnelle des évaluations et, le cas échéant, des épreuves qui composent celles-ci dans l'établissement du résultat final ;
- 3° les règles de fonctionnement de l'assemblée générale et de délibération des conseils de classes et d'admission ; ».

Art. 12

A l'article 25, alinéa 1er, du même décret, les mots « projet éducatif original » sont remplacés par les mots « projet pédagogique et artistique d'établissement particulier ».

Art. 13

A l'article 31, paragraphe 4, quatrième tiret, du même décret, les mots « projet de l'école » sont remplacés par les mots « projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3bis ».

Art. 14

A l'article 38bis, alinéa 2, 5°, du même décret, inséré par le décret du 30 avril 2009, les mots « projet pédagogique de l'établissement » sont remplacés par les mots « projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3bis ».

Art. 15

A l'article 41bis, point 3, du même décret, inséré par le décret du 20 décembre 2001 et modifié par le décret du 30 avril 2009, les mots « projet pédagogique artistique » sont remplacés par les mots « projet pédagogique et artistique d'établissement, tel que visé à l'article 3bis, ».

Art. 16

A l'article 45, paragraphe 1er, du même décret, modifié par le décret du 30 avril 2009, le point b) est remplacé par un nouveau point b) rédigé comme suit :

« b) la mise en place d'un projet pédagogique en relation directe avec le projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3bis et les projets éducatifs des communes concernées ; ».

Art. 17

L'article 46 du même décret est remplacé par un nouvel article 46, rédigé comme suit :

« Art. 46. - Tout domaine d'enseignement d'un établissement qui, à partir de l'année scolaire 1998-1999, n'atteint pas au 31 janvier de l'année scolaire en cours la norme de rationalisation visée à l'article 40 est déclaré en voie de fermeture.

Tout domaine d'enseignement qui n'atteint pas la norme de rationalisation précitée durant deux années scolaires consécutives est déclaré définitivement fermé. ».

Art. 18

A l'article 51 du même décret, modifié par le décret du 17 juillet 2003, le décret du 23 janvier 2008 et le décret du 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au paragraphe 1er, l'alinéa 3 est supprimé ;
- 2° au paragraphe 2, 3°, f), les mots « conservation et » sont supprimés ;
- 3° au paragraphe 2, 7°, les mots « pour chacune des spécialités suivantes :
 - a) tapisserie ;
 - b) tissage ;
 - c) stylisme, parures et masques ;
 - d) dentelle. » sont supprimés ;
- 4° au paragraphe 2, il est inséré un point 7°bis rédigé comme suit :

« 7°bis professeur de stylisme, parures et masques » ;

- 5° au paragraphe 3, 6°, le o) est remplacé par ce qui suit :

« o) trompette, bugle et cornet à pistons ; » ;

- 6° au paragraphe 3, le point 7° est complété par ce qui suit :

« i) violoncelle baroque ; » ;

- 7° au paragraphe 5, il est inséré un point 3°bis rédigé comme suit :

« 3°bis professeur de danse traditionnelle ; » ;

- 8° au paragraphe 5, il est inséré un point 6° rédigé comme suit :

« 6° professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse traditionnelle. ».

Art. 19

A l'article 56 du même décret, modifié par les décrets des 8 février 1999 et 17 juillet 2003, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Les emplois à prestations incomplètes de moins de trois périodes de cours hebdomadaires subventionnables peuvent être créés à titre temporaire uniquement. Le membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire dans une fonction ne pourra être nommé ou engagé à titre définitif que lorsqu'au moins trois périodes définitivement vacantes dans la fonction concernée pourront lui être attribuées dans le respect des règles de priorité. » ;

- 2° après l'alinéa 2, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Ces périodes sont déclarées vacantes après trois années d'organisation. A défaut, le pouvoir organisateur motive l'impossibilité de déclarer l'emploi vacant et soumet la motivation à l'organe de concertation compétent. » ;

- 3° l'actuel alinéa 7, devenant l'alinéa 8, est remplacé par ce qui suit :

« Dans un établissement qui ne subit pas de réduction de dotation de périodes de cours dans un domaine donné, les emplois des membres du personnel mis en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi sont comptabilisés à charge des dotations de l'établissement à partir de la deuxième année scolaire, si à ce moment ces emplois ne font pas l'objet d'une réaffectation, d'un rappel provisoire à l'activité ou d'une remise au travail, dans les limites des dotations annuelles visées à l'alinéa 1er du domaine concerné. »

Art. 20

A l'article 57, paragraphe 1er, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :
- « Chaque emploi visé aux articles 55, 56 et 60 comporte une charge horaire hebdomadaire prestée par le membre du personnel selon une grille-horaire établie par le chef d'établissement. » ;
- 2° au 2ème alinéa, les mots « ou de son délégué » sont supprimés.

Art. 21

A l'article 59, paragraphe 2, du même décret, il est inséré un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Pour la fonction visée au présent paragraphe, une période représente une activité d'enseignement d'une durée de cinquante minutes. »

Art. 22

A l'article 60 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'alinéa 1er, en ce compris les points 1° à 5°, est remplacé par ce qui suit :
- « Pour le ou les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit organisés par un même pouvoir organisateur, les emplois de surveillants-éducateurs peuvent être créés et maintenus à raison d'un emploi à quart temps (9 périodes) pour chaque tranche entamée de 350 élèves réguliers. » ;
- 2° il est inséré un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :
- « Le nombre total de périodes de surveillants-éducateurs obtenues par un pouvoir organisateur, visé à l'alinéa 1er, peut être réparti en un ou plusieurs emplois à quart temps, à mi-temps, à trois quarts temps ou à temps plein. » ;
- 3° l'actuel alinéa 2, devenant l'alinéa 3, est remplacé par ce qui suit :
- « Les emplois à quart temps (9 périodes) visés à l'alinéa 1er ne peuvent être fractionnés entre plusieurs membres du personnel. »

Art. 23

L'article 80 du même décret, est remplacé par ce qui suit :

« Ne sont pas considérés comme services admissibles les services que le membre du personnel a prestés, après le 1er septembre 1998, comme titulaire d'une fonction accessoire. ».

Art. 24

A l'article 84, paragraphe 1er, alinéa 2, du même décret, les mots « , sauf le paiement du traitement du mois de décembre qui a lieu le premier jour ouvrable du mois de janvier de l'année suivante » sont supprimés.

Art. 25

A l'article 100 du même décret, modifié par le décret du 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au paragraphe 2, dernier tiret, les mots « du décret du 2 juin 1998 » sont supprimés ;
- 2° au paragraphe 3, les mots « du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et » sont supprimés et les mots « ou de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités » sont insérés après les mots « octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers » ;
- 3° au paragraphe 5, l'alinéa 3 est supprimé.

Art. 26

L'alinéa 1er de l'article 101 du même décret, modifié par les décrets des 8 février 1999 et 1er juillet 2005, est supprimé.

Art. 27

A l'article 104, alinéa 1er, du même décret, modifié par le décret du 30 avril 2009, les points 2°, 3° et 4° sont supprimés.

Art. 28

Après l'article 104bis, il est inséré un nouvel article 104ter rédigé comme suit :

« **Art.104ter.** - Pour l'application des articles 105, 106 et 107, il y a lieu de tenir compte des correspondances entre les anciens grades et les nouveaux grades académiques délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice, tel que prévu par le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, notamment l'article 184. ».

Art. 29

A l'article 105 du même décret, modifié par les décrets des 17 juillet 2003, 25 avril 2008 et 30 avril 2009, au point 3°, a), 9ème tiret, les mots « une notoriété » sont remplacés par les mots « la notoriété dans la spécialité à enseigner ».

Art. 30

A l'article 107 du même décret, modifié par les décrets des 8 février 1999, 17 juillet 2003, 11 mai 2007, 23 janvier 2009 et 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

1° au point 1°, le a) est remplacé par ce qui suit :

« a) titres requis :

- diplôme de l'enseignement artistique supérieur de déclamation, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
- diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 3e degré délivré dans la spécialité « théâtre », complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
- diplôme de l'enseignement supérieur artistique de type court délivré dans la spécialité « Interprétation dramatique » complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
- diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, option arts oratoires ou option art dramatique, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
- diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
- diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, option arts oratoires ou option art dramatique ;
- diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication. » ;

2° au point 3°, a), 5ème tiret, les mots « option art dramatique, » sont supprimés.

Art. 31

A l'article 108 du même décret, modifié par les décrets des 17 juillet 2003, 25 avril 2008 et 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

1° il est inséré un point 3°bis rédigé comme suit :

« 3°bis professeur de danse traditionnelle :

- a) titre requis : la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;
- b) titre jugé suffisant : la reconnaissance d'expérience utile ;
- c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : CAPE de danse traditionnelle. » ;

2° il est inséré un point 6° rédigé comme suit :

« 6° professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse traditionnelle :

- a) titre requis : la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;
- b) titre jugé suffisant : la reconnaissance d'expérience utile ;
- c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : CAPE d'accompagnement des cours de danse traditionnelle. ».

Art. 32

L'article 110 du même décret est complété par les nouveaux alinéas 2 et 3, rédigés comme suit :

« Sur décision de deux ou plusieurs pouvoirs organisateurs appartenant ou non à un même réseau, des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement peuvent être regroupées en une seule session placée sous la responsabilité de l'un d'entre eux mandaté à cet effet.

Les accords entre pouvoirs organisateurs sont constatés par une convention d'une durée limitée à l'épreuve concernée. ».

Art. 33

A l'article 111 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

1° le mot « candidats » est remplacé par les mots « membres du personnel » ;

2° les mots « fixé par les articles 105 à 108 » sont supprimés.

Art. 34

A l'article 112 du même décret, modifié par le décret du 23 janvier 2009, sont apportées les modifications suivantes :

1° au point 1°, le mot « secondaire » est inséré entre le mot « enseignement » et le mot « artistique » ;

2° au point 2°, les mots « l'inspecteur de l'enseignement artistique à horaire réduit auquel se rapporte l'emploi à attribuer » sont remplacés par les mots « un inspecteur de l'enseignement artistique » ;

3° le point 3° est remplacé par un nouveau point 3° rédigé comme suit :

« 3° six membres effectifs et quatre membres suppléants choisis parmi les membres du personnel directeur et enseignant de l'enseignement artistique nommés ou engagés à titre définitif, les membres du service de l'inspection de l'enseignement artistique et les titulaires d'un diplôme universitaire en psychopédagogie ou en sciences de l'éducation.

Trois membres effectifs et deux membres suppléants sont désignés par le pouvoir organisateur ; trois membres effectifs et deux membres suppléants sont désignés par le Gouvernement ou son délégué sur proposition du service de l'inspection de l'enseignement artistique.

Parmi ces dix membres sont désignés au maximum un membre du service de l'inspection de l'enseignement artistique et au maximum un titulaire d'un diplôme universitaire en psychopédagogie ou en sciences de l'éducation ; ».

Art. 35

A l'article 113 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au point 2°, les mots « des six » sont supprimés ;
- 2° il est ajouté un second alinéa, rédigé comme suit :
« La Commission est définitivement constituée dès la réunion préparatoire visée à l'article 116. ».

Art. 36

A l'article 114 du même décret, modifié par le décret du 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'alinéa 1er est remplacé par un nouvel alinéa 1er, rédigé comme suit :
« Deux mois au moins avant la date de l'examen, le pouvoir organisateur demande au Ministre ayant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions de lui communiquer les noms et les coordonnées du délégué de la Communauté française et des membres choisis par celle-ci. Il communique simultanément la liste des candidats inscrits et des membres de la Commission d'examen qu'il a choisis. » ;
- 2° l'alinéa 2 est remplacé par un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :
« Un mois au moins avant la date de l'examen, le pouvoir organisateur avise chaque candidat de la date d'organisation des épreuves et communique, le cas échéant, la liste des documents et travaux écrits devant être présentés au président de la Commission d'examen, au plus tard 15 jours calendrier avant la date de l'examen, en autant d'exemplaires qu'il y a de membres de la Commission d'examen. » ;
- 3° les alinéas 3 et 4 sont supprimés.

Art. 37

A l'article 115, alinéa 2, du même décret, les mots « les modalités de cotation » sont remplacés par les mots « la valeur proportionnelle ».

Art. 38

A l'article 119 du même décret, le mot « secondaire » est inséré entre le mot « enseignement »

et le mot « artistique ».

CHAPITRE II**Dispositions transitoires et finales****Art. 39**

§ 1er - Dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

- 1° les membres du personnel enseignant qui, à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, sont désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur des métiers d'art pour la spécialité « conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art », sont réputés désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur des métiers d'art pour la spécialité « restauration d'œuvres et d'objets d'art » à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
- 2° les membres du personnel enseignant qui, à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, sont désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur de création textile pour les spécialités « tapisserie » ou « tissage » ou « dentelle », sont réputés désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur de création textile à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
- 3° les membres du personnel enseignant qui, à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, sont désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur de création textile pour la spécialité « stylisme, parures et masques », sont réputés désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans la fonction de professeur de stylisme, parures et masques à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

§ 2. – Les services accomplis par les membres du personnel enseignant visés au § 1er dans une fonction dont l'appellation a été modifiée par le présent décret sont, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réputés avoir été accomplis dans la nouvelle fonction.

Art. 40

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2015.